

ARRÊTÉ

N° 2024 – 210 du 17 décembre 2024.

Objet : Arrêté portant maintien d'ouverture du bâtiment « La Closerie des Herbes Blanches ».

N° ERP : E-281-00090-001 – 5^{ème} catégorie Type O

Madame le Maire de la commune de Vouvray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation. Livre I -Dispositions Générales- Titre II - Sécurité et Protection contre l'incendie- Chapitre III -Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP- et notamment les articles R123.48 et R 123.49,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 13 juillet 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ouverture au public de l'hôtel « La Closerie des Herbes Blanches » situé au lieudit « Les Herbes Blanches » à VOUVRAY (37210), est maintenue.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Article 3 : Les prescriptions figurant au paragraphe 6-2 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité annexé ci-joint devront être réalisées dans les délais suivants à compter de la notification du présent arrêté :

- Prescription n° 1 : 1 fois par an
- Prescription n° 2 : 15 jours
- Prescription n° 1 : 2 mois

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet d'Indre-et-Loire et au SDIS d'Indre-et-Loire.

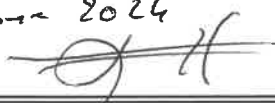
Le Maire :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage le : 17 décembre 2024

- sa notification le : 18 décembre 2024



Fait à Vouvray,
le 17 décembre 2024.



Le Maire,

Brigitte PINEAU